

LA SURPOPULATION EN PRISON



« On sait que les prisons sont, depuis plusieurs années, surpeuplées, ou plus exactement que les maisons d'arrêt, censées recueillir les prévenus (et où se trouvent aujourd'hui une majorité de condamnés), ont pour beaucoup des taux d'occupation qui ont souvent été mis en avant.

Rapport Annuel 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de libertés (page 28).

« Le taux d'occupation est de 186,42 % au 1er octobre 2008. La durée moyenne de détention est de 7 à 8 mois. En raison de la surpopulation carcérale, vingt et une cellules sont triplées ce qui implique l'utilisation de matelas au sol la nuit qui doivent être relevés le jour. »
Maison d'arrêt Angers - octobre 2008

« La capacité d'accueil de la MAH est de 168 places ; le nombre total de détenus, le jour de la visite est de 367, soit un taux d'occupation de 218%. »
Centre pénitentiaire Remire-Montjoly – novembre 2008ww

LA SURPOPULATION EN PRISON



« La surpopulation de cet établissement empêche de respecter correctement les critères d'affectation »
Maison d'arrêt Gradignan – janvier 2009

« Selon certains surveillants, le niveau de surpopulation, (...) les quatorze cellules du premier étage réservées aux détenus vulnérables ne permettent pas de protéger tous les détenus potentiellement exposés.

Les détenus écroués pour affaires de mœurs sont dispersés dans tous les étages. »

Maison d'arrêt Gradignan – janvier 2009

« Le taux d'occupation du quartier des hommes est de 216 % ;

celui du quartier des femmes de 170 %

et celui du quartier de semi-liberté de 150% (point 2.4).

L'encellulement individuel est pratiquement impossible dans le quartier des hommes de la maison d'arrêt »

Maison d'arrêt Limoges - décembre 2008

LA SURPOPULATION EN PRISON



« Face au problème du surencombrement, pour éviter l'utilisation de matelas au sol, il a été décidé de doter 32 cellules de lits à trois niveaux. Les autres cellules disposent d'un lit à deux niveaux. »
Maison d'arrêt Caen - décembre 2008

« Une cellule de moins d'une dizaine de mètres carrés n'autorise pas les trois détenus à être debout en même temps ; il faut que l'un d'eux soit sur son lit, et comme la distance verticale entre deux lits est faible, il n'est pas assis mais couché. Prendre un repas à trois sur une table minuscule n'est pas imaginable ; d'ailleurs, dans la majorité des cas, il n'y a que deux tabourets (comme aussi deux – petits – placards). »

Rapport Annuel 2008
du Contrôleur général
des lieux de détention (page 29).

LA VIOLENCE EN PRISON



Le personnel pénitentiaire n'investit plus physiquement les cours de promenade.

La présence des surveillants sur la cour de promenade elle-même est jugée inenvisageable par ces derniers dans les circonstances actuelles.

(...) En cas d'incident sur cour, les interventions sont différées à la réception d'un ordre exprès de la hiérarchie et à l'équipement des agents de tenues de protection.

Les modalités de surveillance des cours de promenade sont loin aujourd'hui de répondre aux exigences de sécurité requises. Elles rendent plus complexe encore la lutte contre les différents trafics dans la mesure où les projections depuis l'extérieur sont invisibles sur les écrans de contrôle.

Les interventions du personnel sont soumises à des préalables et à des préparatifs qui les retardent au risque de conséquences graves pour l'intégrité physique des détenus. Le sentiment actuel est que les cours de promenade constituent des « zones de non droit » pour les personnels et des « territoires réservés » pour les détenus.

Rapport Annuel 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté (page 126)

LA VIOLENCE EN PRISON



« Les établissements pénitentiaires, à de rares exceptions près, notamment dues à la petite taille de certains d'entre eux, vivent sous un régime de rapports de force. (...) tout paraît subordonné à la volonté du surveillant (que les détenus appellent de ce seul qualificatif ; les surveillants appelant les détenus de leur seul patronyme, sans formule de politesse – monsieur ou madame) et des endroits comme les douches ou les cours ou encore les salles d'activité, lorsqu'il en existe, où, les détenus étant livrés à eux-mêmes, règnent la domination des uns sur les autres, la peur, la menace.

Le nombre de détenus qui ne veulent pas descendre en promenade est un indicateur – parmi d'autres – du climat de la détention ; mais, dans la plupart des établissements où cette donnée est sollicitée, on ne peut la fournir.

(...) les prisons sont des lieux de violence et de crainte où beaucoup d'événements peuvent se produire. Le plus invisible est la pression du fort sur le faible pour que ce dernier rende des « services ». Le plus banal est l'altercation entre détenus, qui se traduit par des coups. Leurs traces, s'il en subsiste, sont parfois perçues par les surveillants, mais pas toujours, par exemple à la fin de la promenade. Dans ce cas, invariablement, l'agressé interrogé garde le silence sauf à indiquer qu'il ne veut pas porter plainte. Ce silence dure tout le temps de la détention, et parfois au-delà, en raison des menaces. Il existe même pour des infractions graves, comme les viols. Si ceux-ci sont parfois dénoncés, c'est en raison de circonstances précises (libération prochaine) ou que la victime est à bout. Sans évoquer les dénonciations fallacieuses... »

Rapport Annuel 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté (page 30).

LA VIOLENCE EN PRISON



Les agressions entre détenus (...) sont multiples. Elles sont probablement supérieures en nombre à celui des agressions sur le personnel (...). Il n'est pas aisé de savoir ce qu'il se passe dans les cellules. Les violences entre détenus (...) dans un nombre de cas non négligeables, sont constatées sur le corps de la victime (ou, parfois, de l'agresseur).

Rapport 2009
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté, (page 146).

Les agressions constatées font suite non seulement à des dénonciations (...) mais aussi à des pratiques illégales dont des détenus tiers sont seulement témoins, la violence étant exercée pour s'assurer de leur silence.

Rapport 2009
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté, (page 149).
Compte tenu de la gravité (des atteintes sexuelles), il y a vraisemblablement une forte pression pour qu'elles ne soient jamais déclarées. Inversement, en raison des conséquences qui y sont attachées, il est possible aussi que les accusations ne correspondent pas toujours à la réalité et que la « victime » soit en réalité un dénonciateur désireux de se débarrasser d'un co-détenu.

Rapport 2009
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté, (page 150).

LE DANGER EN PRISON



« Un agent surveille les cours à travers les œilletons des portes permettant leur accès. Il n’y a pas de caméra. »
Maison d’arrêt Caen – décembre 2008

« Il a été insisté sur l’étroitesse des cours de promenade et sur la décision de certaines détenues de ne pas s’y rendre par peur de règlements de compte, certaines voulant s’imposer aux autres. »
Maison d’arrêt Versailles – novembre 2008

« La surveillance de chacune des trois cours est assurée depuis une guérite, située en bout de galerie, où se positionne un surveillant. Des caméras fixes complètent le dispositif de surveillance. L’enregistrement est conservé quatorze jours. Cette surveillance à vue, positive, n’empêche pas certains détenus de ne pas se rendre dans les cours au motif du sentiment d’insécurité qu’ils éprouvent. »
Maison d’Arrêt Angers – octobre 2008

« La surveillance des cours est assurée par trois caméras fixes et une caméra 360°... Il n’y a donc pas de vue directe de l’administration sur ces cours (...).
La guérite de surveillance qui était installée sur chaque cour a été supprimée à la suite d’un incident collectif ayant menacé l’intégrité physique du surveillant. L’ensemble des personnes entendues par les contrôleurs est unanime pour signaler que les cours de promenade sont des lieux sensibles et à risque (...).
Les violences entre détenus y sont fréquentes, avec un pic particulier le dimanche 31 août dernier, au cours d’une rixe ayant opposé deux « clans » de détenus. »
Maison d’Arrêt de Villefranche-sur-Saône, septembre 2008

LE DÉTENU

EN PRISON



« Les personnes privées de liberté sont du fait de cet état d'une part en situation de fragilité, d'autre part entièrement confiées à la puissance publique.

« La durée moyenne de détention est, en France, comprise entre huit et neuf mois »

Rapport 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté (page 87 et 81).

LE PARLOIR EN PRISON



« Il y a davantage de détenus,
il y a moins de parloirs
pour chacun d'entre eux et plus d'attente
aussi pour les familles »

Rapport annuel 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté, (page 29).

« On sait que bien des proches se présentent
à un parloir pour y apprendre que le détenu est parti,
sans d'avantage d'explication ».

« L'organisation matérielle des parloirs conduit à une absence
plus ou moins significative d'intimité dans la préservation
des liens familiaux »

Rapport annuel 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté, (page 32 et 98).

« Dans les cabines où chacun est placé
sous le regard des autres, le bruit et le brouhaha
qui obligent à élever la voix pour se faire entendre,
contribuent à créer une situation insatisfaisante.
Le nettoyage laisse à désirer. Les familles se sont plaintes
de ces difficultés. »

Maison d'arrêt Evreux – février 2009.

LE RACKET EN PRISON



... des tensions entre détenus et les cas de violence, racket et asservissement ne sont pas rares.

C'est ainsi que les contrôleurs ont rencontré en cellule des détenus qui ne sortent plus dans la cour de promenade, à la suite de tentatives de racket, notamment pour l'accès au téléphone. Les effets vestimentaires sont aussi l'objet de convoitises assidues.

Maison d'arrêt de Nice, novembre 2008.

Il convient de souligner que ce système, dit de la « liste noire », conduit à des phénomènes de fraude et de racket dans la mesure où des détenus réussissent à se procurer par la force ou par l'intimidation, le code de leurs co-détenus pour appeler les correspondants de leur choix aux frais de leurs victimes.

Maison d'arrêt d'Amiens, novembre 2008.

Rapport Annuel 2009
du Contrôleur Général
des lieux de Privation de Liberté

LE SUICIDE EN PRISON



« La liste des incidents survenus en 2008 a été fournie par la direction de l'établissement.

Ce document fait état de :

- 16 agressions sur le personnel (8 agressions en 2007)
- 156 tentatives de suicide ou suicides de janvier à octobre (111 en 2007) : il nous est néanmoins précisé qu'il n'est pas toujours aisé d'isoler les « véritables » tentatives de suicide des automutilations

Dont 26 tentatives de pendaison (23 en 2007)
dont 13 au quartier disciplinaire

Dont deux décès par pendaison (3 en 2007) :
l'un des détenus avait déjà tenté de se suicider par pendaison la veille

- 3 incidents collectifs (incitation au non retour en cellule, blocage de la serrure de la cellule)
- 7 incendies de cellule (4 en 2007)
dont 5 au quartier disciplinaire et 1 au quartier femmes. »

Maison d'arrêt de Nice, novembre 2008.

« Il est apparu aux contrôleurs que le traitement des droits des personnes participait, à sa manière, à la prévention du suicide.

En effet, cette action permet de résoudre des difficultés ou des problèmes du quotidien, ressautés en cellules par les détenus. »

Maison d'arrêt Aix-Luynes – janvier 2009

« Il y a évidemment un continuum entre la colère, l'agression contre un agent, l'auto-mutilation et le suicide. D'ailleurs, celui-ci survient parfois après « l'échec » de celle-là.

Rapport 2009
du Contrôleur général
des lieux de privations de liberté.

LE TRAVAIL EN PRISON



« Il n'existe pas de lien entre le travail ou la formation professionnelle entrepris en détention et le projet de sortie des personnes. Ces deux activités demeurent occupationnelles et constituent une source de revenus pour cantiner. »
Maison d'arrêt de Rouen - septembre 2008.

« Aucune formation professionnelle diplômante n'est dispensée dans l'établissement. La plupart des personnes détenues rencontrées se sont plaintes de cet état de fait, d'autant plus qu'il n'existe aucun travail pénitentiaire autre que le service général. »
Centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly (Guyane), novembre 2008.

« Dès lors que l'insertion au travail en prison ou dans les activités diverses est un critère déterminant pour les réductions de peine supplémentaires (RPS) le fait qu'un pourcentage moindre de détenus y accède a pour effet mécanique de diminuer le nombre de ceux qui peuvent prétendre aux RPS »

Rapport 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté (page 29).

« 35 demandes de classement pour les ateliers ne sont pas satisfaites le jour de la visite. Le délai d'attente moyen se situe entre 3 et 4 mois et se trouve actuellement en augmentation. L'offre de travail a diminué de 17% en 2007. Cette tendance s'aggrave en 2008. »
Maison d'arrêt de Chartres, octobre 2008.

LES FAMILLES EN PRISON



« Avant d'accéder à la maison d'arrêt, les familles attendent dehors, sur le trottoir. Il n'y a aucun banc, aucun abri. Les contrôleurs ont vu neuf personnes attendant sous la pluie. »

Maison d'arrêt Limoges – décembre 2008

« Pour accéder en transport en commun à l'établissement depuis la gare de Bordeaux, les familles doivent emprunter un autobus, un tramway puis un deuxième autobus. L'accès et le stationnement des véhicules des visiteurs sont interdits sur le domaine. »

Maison d'arrêt Gradignan, janvier 2009

« Le moindre retard des proches est pénalisé par la suppression du parloir »

Rapport 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté (page 98).

LES FOUILLES EN PRISON



Les fouilles à corps constituent l'une des principales atteintes à l'intimité que génère la prison.

Pour légitimes qu'elles puissent être, leurs conditions de réalisation doivent préserver la dignité des personnes ; il a été constaté dans certains endroits que le détenu dénudé pouvait se voir exposé à d'autres regards que celui du surveillant procédant à la fouille.

La multiplication des fouilles lors des transfèrements est fréquemment dénoncée par les détenus, celles-ci ayant lieu bien souvent au départ comme à l'arrivée, parfois même réitérées lors des changements de prise en charge entre services d'escorte, gendarmerie – police, administration pénitentiaire – police...

Un détenu peut ainsi se voir fouillé deux à trois fois sur un trajet, alors même qu'il a constamment été maintenu sous la surveillance directe d'un fonctionnaire.

Rapport Annuel 2008
du Contrôleur Général
des lieux de Privation de Liberté (page 94)

EN PRISON



« En théorie, on pourrait presque tout pratiquer à un moment ou à un autre d'une détention : yoga, peinture, discussions, stepping, typographie (...) un nombre restreint de détenus peut s'y inscrire. »

Rapport annuel 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté, (page 34).

« Il faut être volontaire et s'inscrire sur une liste d'attente pour pratiquer le sport. L'attente peut atteindre trois mois. »
Maison d'arrêt d'Angers, octobre 2008

LES REQUÊTES EN PRISON



« Un très grand nombre de détenus se plaignent du manque d'information ; en particulier, ils ont très peu de retour sur les suites données à leurs demandes (consultations médicales, entretiens avec le SPIP, ...), ou reçoivent des réponses négatives. »

Centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly
(Guyane) - novembre 2008.

« L'absence de réponse de la direction aux différentes requêtes adressées par les détenus est très régulièrement soulignée. »

Maison d'arrêt de Mulhouse juillet 2009.

LE SALAIRE EN PRISON



Pour prendre l'exemple d'une maison d'arrêt visitée, la moyenne des rémunérations versées durant un mois de l'automne 2008 s'établit à 193 € par détenu pourvu d'un travail. En vertu du code de procédure pénale, les revenus du travail sont divisés en trois parts (le « disponible », le pécule de sortie et l'indemnisation des parties civiles), la moyenne des revenus perçus au titre du « disponible » s'établit le même mois à 173 €.

On voit d'ailleurs que, compte tenu des montants de rémunérations pratiqués, ceux qui n'ont pas de revenus par ailleurs ont, alors même qu'ils auraient un travail, peu de chances de constituer un pécule de sortie, encore moins d'indemniser les parties civiles (critère pourtant pris en considération par le juge d'application des peines pour accorder des remises de peine supplémentaires).

Mais surtout, ces faibles revenus sont l'apanage d'une petite minorité de détenus. Dans l'ensemble des établissements visités (maisons d'arrêt), la moyenne des personnes employées d'une manière ou d'une autre s'établit à 15 %.

Rapport Annuel 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté (page 33)

EN PRISON



Les détenus sont payés à la pièce : par exemple 28 euros les 1 000 biberons à monter pour trois détenus travaillant sur le même plateau. À la fin du mois, ils touchent environ 150 euros. La rémunération est de sept euros pour 1 000 ciseaux, ce qui fait là aussi environ 140 euros par mois.

Les cadences pour calculer la rémunération des détenus sont décidées par GEPSA sans visa de l'administration.

Il en résulte que les détenus ont un sentiment d'injustice et déclarent tous qu'ils sont exploités.

Un détenu a évoqué « son pécule libérable » après quatre ans de travail à l'atelier, en cantinant au minimum : 2 000 euros...

Le salaire brut moyen était de 3,09 euros en 2005, 3,03 euros en 2006 et 3,21 euros en 2007.

Rapport Annuel 2008
du Contrôleur Général
des lieux de Privation de Liberté (page 139)

LES SURVEILLANTS EN PRISON



Le gardien... organise sa vie professionnelle selon trois impératifs qui sont loin de coïncider nécessairement : la sécurité, la tranquillité, l'humanité. Le poids de l'expérience, c'est-à-dire des facilités et des difficultés rencontrées dans la confrontation avec le captif, pèse plus lourdement que la consigne venue « d'en haut ».

Rapport 2009
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté, (page 161)

...Les captifs, souvent ignorants à leur réveil, en raison de la rotation des effectifs de gardiens, de la manière dont ils vont être traités dans la journée qui va suivre.

Rapport 2009
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté, (page 162)

Compte tenu des origines géographiques des agents et du coût de la vie élevé dans l'agglomération (on a cité le chiffre de 800 euros mensuels pour le loyer d'un logement T2), le personnel est dans l'ensemble jeune et relativement peu stable
Maison d'arrêt de Nice, novembre 2008

« Les personnels ont paru exténués ».
Maison d'arrêt de Mulhouse, juillet 2009.

LES SURVEILLANTS EN PRISON



« Les contrôleurs ont constaté la qualité des relations humaines, marquées par le respect mutuel, entre l'ensemble des personnes exerçant sur le site et les détenus. »

Maison d'arrêt de Chartres, octobre 2008.

« Les rapports entre détenus et les surveillants (...) sont bien meilleurs dans les établissements de dimension modeste (84 détenus).

Rapport 2008
du Contrôleur général
des lieux de privation de liberté (page 38).

« La visite de la maison d'arrêt de Mulhouse laisse aux contrôleurs une impression de profond malaise : le personnel, livré à lui-même et abandonné par sa hiérarchie, exerce dans des locaux insalubres.

La population pénale souffre de cette situation et l'absence de respect de droits fondamentaux est génératrice de conflits. »

Maison d'arrêt de Mulhouse, juillet 2009.

LES SURVEILLANTS EN PRISON



Des conditions de travail qui ne sont pas toujours enviables dans les bâtiments (les chambres de veille ne sont pas des modèles du genre, en particulier pour l'équipement sanitaire, dont certains éléments ont été « retirés »). Il est (...) incontestable que, comme le relève un détenu, compte tenu des effectifs et des tâches « on demande trop aux surveillants »
Maison d'arrêt de Nice, novembre 2008.

La détention est (...) tenue par conséquent par des agents anciens, peu valorisés et parfois même méprisés, dont un certain nombre cherchent à partir, et par de jeunes agents sortant de l'école, peu formés et manquant d'expérience. Cette situation est dangereuse et génératrice d'incidents graves. Les stagiaires sont livrés à eux-mêmes et ne sont pas guidés lors de leurs premiers pas dans la carrière. Plusieurs en ont fait état.
Maison d'arrêt de Mulhouse, juillet 2009.

Des détenus ont témoigné de l'écoute trouvée auprès des surveillants alors qu'ils rencontraient des difficultés personnelles.
Maison d'arrêt de Belfort, février 2009.

MÈRE - ENFANTS EN PRISON



« Le quartier des femmes comporte deux cellules, séparées du reste de la détention, pouvant accueillir des mères avec leur enfant.

Le jour du contrôle, les portes des deux cellules étaient ouvertes, permettant ainsi à l'enfant de disposer d'un espace de jeux adapté à son âge.

La surveillante présente précise que les portes de ces deux cellules sont laissées ouvertes en permanence sauf mésententes entre personnes détenues. »

« La cour de promenade dédiée aux mères avec enfant est un terrain herbeux jonché de divers détritrus (sacs plastiques, mégots ...) qui seraient lancés des fenêtres du premier et du deuxième étage [...]

Les contrôleurs observent de nombreux trous dans la terre qui seraient creusés par des rats.

Le seul jeu disponible pour les enfants est un petit toboggan. »

Maison d'arrêt Gradignan, janvier 2009